

Engagement

Je soussigné (e)..... numéro CIN ou passeport.....

Tél (Portable).....

Stagiaire (e) à l'INT inscrit (e) en 1^{ère} ☐ / ☐ 2^e Année (Spécialité).....

Année de formation.....

Avoir lu et accepté les articles concernant les stages et les projets à l'INT ci-après

Article 1 :

Tout stagiaire doit effectuer un stage obligatoire d'un minimum de 160 heures après avoir terminée l'année de formation.

Article 2 :

Chaque stagiaire doit recevoir la demande de stage et la lettre d'affectation avant le 01 juillet de l'année de formation.

Article 3 :

Tout stagiaire qui ne présente pas son rapport de stage dans un délai de 3 mois (dont le dernier délai est le mois d'octobre) après l'examen de fin de la 1^{ère} année sera privé du droit de passer l'examen de 2^e année.

Article 4 :

Tout stagiaire est tenu de présenter à l'administration de l'Institut (INT), avant la date fixée et affichée au sein de l'Institut, l'ensemble des documents relatifs à son stage:

- **02 copies de rapport de stage**
- **04 copies d'attestation de stage certifiées conformes**
- **01 livret de stage**

En cas de retard ou non dépôt, le stagiaire doit présenter une demande à l'administration qui fixera une date ultérieure pour la soutenance.

Article 5 :

Le stagiaire n'a pas le droit de s'absenter le jour de la soutenance sans cause justifiée, la reprise de la soutenance sera sous demande manuscrite déposée à l'administration au nom du directeur de l'INT menu des pièces justificatives.

Le non respect de l'un de ces articles entrainera l'ajournement du stagiaire.

Nom, Prénom et Signature légalisée